

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Date de la convocation : 3 Avril 2026

N° 26.04.10.11

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, M.FADILI, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER- RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. VAN BRUSSEL en faveur de M. FADILI
Mme S. DIAZ en faveur de Mme MANISSIER RAMIREZ
Mme CACCIAPAGLIA en faveur de M. BRUNO
M. ROESCH en faveur de Mme PARPILLON

Administration communale

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur Serge GROS, Maire, expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales il est créé dans les communes de 5 000 habitants et plus, une **commission communale pour l'accessibilité** (CCPA) composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et encore moins coercitif, sa valeur est uniquement consultative voire « lobbyiste » mais essentiel pour construire et concevoir l'espace public autour de la valeur « Accessibilité ».

La commission a pour missions principales :

1. Dresser le **constat de l'état d'accessibilité** du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de la commune ;
2. Organiser un système de **recensement de l'offre de logements accessibles** aux personnes handicapées ;
3. Rédiger une **liste de propositions** pour améliorer l'accessibilité sur la commune ;
4. Établir un **rapport annuel** présenté en conseil municipal ;

Elle est par ailleurs destinataire des projets **d'Agendas D'Accessibilité Programmée (ADAP)** prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation devant être établis par les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, mais également des documents de suivi et in fine de l'attestation d'achèvement des travaux d'ADAP de ces établissements.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il appartient au Maire de présider cette commission communale et d'en choisir les membres.

Ceci étant, afin de permettre l'expression pluraliste des élus siégeant au sein de l'assemblée communale, et de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé de fixer à dix (10) le nombre d'élus du conseil siégeant au sein de la Commission communale pour l'accessibilité.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de solliciter pour leurs fonctions et compétences les autres membres désignés ci-dessous et de les inviter à rejoindre les travaux de la commission communale pour l'accessibilité (CCPA) :

Représentant les personnes handicapées

1. Un représentant de la fédération des aveugles de France
2. Un représentant de l'association Française des polyarthrite rhumatoïde et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPric);
3. Un représentant de l'association des paralysés de France (APF)
4. Un représentant de l'association « Sésame autisme »
5. Un représentant de la section HANDIGOLF de JUVIGNAC

Représentant les personnes âgées

1. Association « JUVI AU FIL DES ANS »

Représentant des acteurs économiques

1. Un représentant de l'association de commerçants juvignacois « DYNAMIQUE JUVIGNACOISE »
2. Un représentant de l'association de commerçants juvignacois « AVEC »
3. Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI)
4. Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA)
5. Un représentant de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Hérault (UMIH34)

Représentant d'autres usagers de la Ville

1. Un représentant de l'Association des Usagers des Constellations (ADUC)
2. Un représentant des associations de parents d'élèves
3. Un représentant de l'association juvignacoise « Culture Plaisir Evasion »
4. Un représentant de « l'Atelline » - Lieu d'Activation Art & Espace Public
5. Un représentant de l'association « Vélocité »

L'élection du collège des élus a lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, propose donc à l'Assemblée délibérante de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire à l'unanimité.

3 Listes de candidats présentées :

Commission COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	« JUVIGNAC, J'y vis » Serge GROS	« JUVIGNAC, l'avenir en commun » Jean-Luc SAVY	« JUVIGNAC, écologique et solidaire » J. LANDAIS
Président	Serge GROS		
1	Régine VELAY	Hélène MERLET	Julien LANDAIS
2	Marjorie VIEL	Vincent MICHEL	
3	Violette MANISSIER RAMIREZ		
4	Mickael ROQUE		
5	Alain SENNANE		
6	Hicham FADILI		
7	Virginie SABOURET		

Mme Velay, Mme Viel, Mme Manissier Ramirez, M. Roque, M. Sennane, M. Fadili, Mme Sabouret, Mme Merlet, M. Michel, M. Landais ont été élus membres de la commission communale pour l'accessibilité, à l'unanimité.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la création de la commission communale pour l'accessibilité de JUVIGNAC (CCA) ;

D'APPROUVER la désignation des membres élus et représentant les différents collèges de la société tels que désignés ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER